



GENEVE TAEKWONDO SPORT & MARTIAL

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE PREMIER - OBJET

L'association Genève taekwondo sport & martial a pour objet la pratique sportive du Taekwondo et disciplines associées, art martial d'origine coréenne.

ARTICLE 2 – COMPOSITION

Tous les membres actifs ou adhérents peuvent bénéficier de l'enseignement dispensée par l'association sous réserve du versement en début d'année de la cotisation.

ARTICLE 3 – COTISATION ANNUELLE

La cotisation doit être versée en début d'année, soit au mois de septembre.

Le paiement de la cotisation peut intervenir en plusieurs échéances, selon les modalités à définir au moment de l'inscription.

L'adhésion à l'association n'est validée qu'après acquittement du montant de la cotisation annuelle.

ARTICLE 4 – INSCRIPTION

Tout membre actif ou adhérent à l'association doit remplir un formulaire d'adhésion comprenant notamment les renseignements relatif à son identité, à ses antécédents médicaux, à ses objectifs sportifs...

Le formulaire doit être complété des pièces obligatoires (photos d'identité, certificat médical, règlement).

Le formulaire doit être rempli par tout nouvel adhérent mais également par les anciens adhérents en cas de renouvellement.

Aucune inscription ne sera validée sans la transmission de ce formulaire accompagné des pièces justificatives.

ARTICLE 5 – LICENCE

Tout adhérent à l'association doit être titulaire d'une licence si et seulement si, il suit le programme pour obtenir la ceinture noir et si il participe aux stages ou compétitions de la de la fédération Suisse.

La licence est fournie par l'association, qui accomplit les démarches auprès de la Fédération Suisse. Son coût est la charge du pratiquant, son prix est fixé à 50 CHF .

Tout adhérent ne peut détenir qu'une seule licence, et ne peut, en conséquence, être membre que d'un seul club de Taekwondo.

ARTICLE 6 – PASSEPORT SPORTIF OU BUDO PASS

Tout adhérent à l'association doit être titulaire d'un passeport sportif, si et seulement si, il suit le programme pour obtenir la ceinture noir et si il participe aux stages ou compétitions de la de la fédération Suisse.

Le passeport sportif appartient au titulaire d'une licence. Le passeport sportif comprend tous les titres, grades et licences.

Seul le passeport, validé par la licence, constitue la preuve de la participation aux activités de la Fédération de Taekwondo suisse. Le passeport contient toutes les informations administratives et sportives sur les licenciés.

Il est fourni par l'association, qui accomplit les démarches auprès de la Fédération de Taekwondo. En cas de perte, il sera renouvelé par l'association, aux frais de l'adhérent. Prix d'un budo pass est fixé à 20 CHF.

ARTICLE 7 – Passage de grade

Les passages de grade sont obligatoire pour validé le niveau de l'élève. Le club pourra organiser 1 ou 2 passage de grade officiel par an, selon la progression des pratiquants.

Pour l'admission à un test de promotion (grade) , les frais suivant sont perçus :

- pour la section "Baby" : 10 chf
- pour le 8 ème et le 7 ème keup : 20 chf
- pour le 6 ème et le 5 ème keup : 30 chf
- pour le 4 ème et le 1er keup : 40 chf

A savoir que la section " Baby " de 4 ans à 6 ans passerons des grades intermédiaires au niveau " club", valable qu'au sein du club uniquement.

Tandis que les autres enfants leur grade se dérouleront également au club, mais auront une certification au niveau national .

Rappel simplifié des grades baby, jeune et adulte .

Public	Combat imaginaire avec diagramme	Technique	Combat libre	Ceintures	Fédération suisse
4 ans A 6 ans	Kitcho 1 - Keup 12 Kitcho 2 - Keup 11 Kitcho 3 - Keup 10 Kitcho 4 - Keup 9	Oui	Combat sans touche	Blanche 1 Barrette orange Blanche 2 Barrettes orange Orange 1 Barrette Jaune Orange 2 Barrettes Jaune	Budo pass + Licence Validation grade en interne
A partir de 7ans et Adulte	Poumse 1 - Keup 8 Poumse 2 - Keup 7 Poumse 3 - Keup 6 Poumse 4 - Keup 5 Poumse 5 - Keup 4 Poumse 6 - Keup 3 Poumse 7 - Keup 2 Poumse 8 - Keup 1	Oui	Combat sans touche et avec touche	Jaune Jaune1 Barrette verte Verte Verte 1 Barrette bleu Bleu Bleu 1 barrette rouge Rouge Rouge 1 barrette noir	Budo pass + Licence Validation grade fédération

ARTICLE 8 – CERTIFICAT MEDICAL

Tout adhérent doit produire chaque année un certificat médical de non contre indication à la pratique du Taekwondo.

Aucune inscription ne sera validée sans l'accomplissement des formalités visées ci-dessus.

ARTICLE 9 – LIEUX

Les séances d'entraînement sont dispensées :

En suisse :

les Mercredis : à la sale de gym de l'école des allobroges square : rue des allobroges,6 - 1227 CAROUGES- ACCACIAS

les vendredis : à la salle de gym et salle rythmique de l'école du Sapay : chemin le sapay,8 - 1228 PLAN LES OUATE - GRAND LANCY

En France :

les samedis : au gymnase Max décarre : Chemin du Pré Rond 74600 Annecy

ARTICLE 10 – REGLES DE VIE

Tout adhérent doit systématiquement saluer le Dojo à l'entrée et à la sortie de chaque entraînement, y compris pour se rendre aux vestiaires en cours d'entraînement.

Les adhérents doivent être en tenue 10 minutes avant le début de chaque entraînement afin de respecter les horaires fixés. Au début de chaque entraînement, les adhérents doivent se ranger en ligne suivant leur grade et leur ancienneté.

En cas de retard, l'adhérent doit saluer le Dojo et l'enseignant puis attendre l'autorisation de celui-ci pour se joindre au groupe.

Durant l'entraînement, le respect de l'enseignant, de son partenaire et des membres du groupe est une règle primordiale dans la pratique du Taekwondo. Les adhérents doivent veiller au respect du matériel et à son rangement pendant et après les entraînements. Les visiteurs, parents, amis ou autres qui assistent aux entraînements ne doivent en aucune façon perturber ces cours. Ils doivent observer le silence, et rester dans la zone dédiée, sous peine de se voir prier de quitter les locaux. Toute absence d'un adhérent sur une longue période doit être signalée par celui-ci ou par ses parents à l'enseignant.

ARTICLE 11 – TENUE VESTIMENTAIRE

Tout adhérent doit avoir une tenue adaptée à la pratique du Taekwondo:

- ➔ un Dobok blanc, col blanc, pour les gradés de la ceinture blanche à la ceinture rouge.

Il est rappelé que le port du Dobok blanc, col noir est réservé aux gradés de la ceinture noire. A chaque séance d'entraînement, les adhérents doivent avoir une tenue propre, non froissée avec une ceinture parfaitement nouée et un tee-shirt de couleur blanche si nécessaire.

Chaque adhérent se doit d'avoir ses propres protections à tous les entraînements: coquille, protèges avant-bras, protège-tibias , casque, pieds, mitaine et pitaine et plastrons .

ARTICLE 12 – HYGIENE ET SECURITE

Par mesure d'hygiène, les ongles des pieds et des mains doivent être propres et coupés.

Le port de bagues, boucles d'oreilles, montres, chaînes, piercing ou de tout autre bijou est strictement interdit durant les entraînements.

La mastication de tout chewing-gum est également interdite.

Par mesure de sécurité, toute sortie du Dojo doit être autorisée par l'enseignant.

ARTICLE 13 – PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

La participation aux compétitions est réservée aux adhérents licenciés de l'association, à jour de leurs cotisations et participant régulièrement aux entraînements.

La liste des compétiteurs est déterminée par l'enseignant sans que celui-ci ait à justifier sa décision. Tout compétiteur devra confirmer auprès de l'enseignant sa participation ou prévenir de sa défaillance au moins quinze jours avant l'événement pour ne pas gêner l'organisation de la compétition.

En cas de préparation à une compétition, les absences non prévenues ne sont pas acceptées et la participation à la compétition pourra être annulée.

Des entraînements ou compétitions peuvent être organisées par l'association avec d'autres clubs afin de favoriser les échanges entre sportifs.

Les protections individuels pour les compétiteurs sont obligatoire tels que le casque / protège dent ,protège tibia / avant bras, mitaine / pitaine et coquille .

ARTICLE 14 – SITE INTERNET

L'association dispose d'un site internet :

→ www.genevetaekwondosport-martilal.com

Il est demandé aux adhérents majeurs et aux parents des mineurs de visiter régulièrement le site afin de prendre connaissance du programme de l'année (compétitions, technique, passage de grades...) et de toutes les informations pratiques.

ARTICLE 15– DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des entraînements et autres manifestations proposées par l'association, des photos ou vidéos peuvent être prises pour alimenter la galerie du site internet de l'association. Eu égard au droit à l'image de toute personne, il sera demandé à tous les adhérents, au moment de l'inscription, leur autorisation pour diffuser ces photos ou vidéos sur le site internet.

ARTICLE 16 – SANCTION

En cas d'indiscipline, de non respect du règlement intérieur, du non paiement des cotisations ou de la commission d'une faute grave, l'association pourra prendre des sanctions disciplinaires à l'encontre de l'adhérent concerné (avertissement simple, exclusion temporaire, radiation...).

ARTICLE 17 – REMBOURSEMENT

Tout adhérent quittant l'association en cours d'année, pour un motif personnel ou disciplinaire, ne pourra se prévaloir du remboursement des cotisations versées.

Clauses Pandémies :

En cas d'annulation, de report, de réduction du nombre de cours liés à une crise pandémique, l'association ne procédera à aucun remboursement.

Elle mettra tout en œuvre pour protéger ses adhérents et son encadrement.

ARTICLE 18 – ASSURANCES

La licence permet aux adhérents de bénéficier des garanties d'assurances souscrites par les Fédération Suisse ou Française de taekwondo si leur responsabilité civile se trouve engagée ou s'ils subissent un dommage en pratiquant le Taekwondo.

Toutefois, cette assurance est indemnitaire et dispose de montants de capitaux garantis limités, il est en conséquent possible pour les adhérents de souscrire une assurance personnelle en supplément.

Les parents sont responsables de leurs enfants, que ce soit dans la rue, les vestiaires, ou tout autre endroit extérieur au Dojo et en dehors des plages horaires d'entraînement.

L'association ne pourra en aucun cas être responsable des pertes ou vols exercés sur les effets personnels des adhérents mineurs ou majeurs.

L'association est assuré par contrat pour sa responsabilité civile via une assurance privé.

ARTICLE 19– APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur engage tous les membres de l'association.

Toute inscription nécessite l'acceptation du présent règlement intérieur.

ARTICLE 20 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié en assemblée générale ou par simple décision des membres du bureaux.

Le bureau.